



Madame, Monsieur,

À l'occasion de la réception de vos avis des taxes foncières, vous avez constaté qu'il y a dorénavant la « taxe d'ordures ménagères », cette **taxe a remplacé la redevance**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de communes a souhaité confier aux services des impôts la gestion des recettes du service. Une information concernant le coût du service public des déchets est nécessaire.

## LE COÛT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

### LES DÉPENSES

Votre service en quelques chiffres :

	La collecte des ordures ménagères devant chaque porte	<b>620 000€</b>
	L'incinération des ordures ménagères	<b>500 000€</b>
	La collecte du verre et des emballages en points d'apport	<b>230 000€</b>
	Le passage au centre de tri de tous nos emballages	<b>250 000€</b>
	Le fonctionnement des déchèteries	<b>480 000€</b>
	Le personnel de déchèterie + personnel administratif	<b>170 000€</b>
	Les frais généraux (assurance, communication etc.)	<b>40 000€</b>
	Le remboursement d'emprunt	<b>60 000€</b>
	Les investissements (bacs OM, bornes d'apport volontaire)	<b>50 000€</b>
	<b>COÛT TOTAL</b>	<b>2 400 000 €</b>

### LES RECETTES :

Pour faire face à ces dépenses, les recettes attendues sont :

	La revente de certaines matières collectées	<b>100 000€</b>
	Le soutien des éco organismes	<b>150 000€</b>
	La taxe d'enlèvement des ordures ménagères	<b>2 150 000€</b>



SOIT UNE RECETTE TOTALE DE

**2 400 000 €**

### Pourquoi est-ce si cher ?

Le territoire de notre intercommunalité est très étendu. Le camion de collecte des ordures ménagères réalise 1200 km par semaine. Sur certaines zones, il doit effectuer 17,4 kilomètres aller et retour pour collecter une seule poubelle, qu'elle soit sortie ou pas. En outre, les coûts de traitement des déchets sont également très chers et en hausse chaque année (incinération, enfouissement, centre de tri des emballages etc.). Et le financement du service repose sur une population très restreinte de 14 500 habitants.

POUR LE BAC NOIR  
UNIQUEMENT



1200 km  
PAR SEMAINE



540 litres  
PAR SEMAINE



17,4 km  
aller/retour pour  
une seule poubelle

POUR LE VERRE  
ET LES EMBALLAGES



1100 km  
PAR SEMAINE



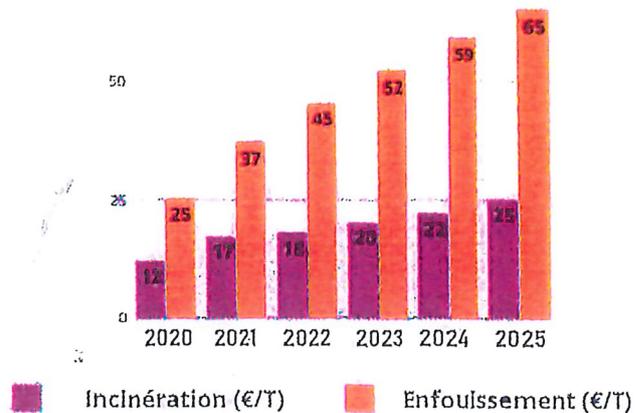
308 litres  
PAR SEMAINE

## À QUOI BON FOURNIR DES EFFORTS ET TRIER PUISQU'ON PAIE TOUJOURS PLUS CHER ?

Afin de respecter ses engagements de baisse des émissions de CO<sub>2</sub>, la France a décidé d'appliquer le principe du pollueur-payeur, et a institué la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe est perçue sur les déchets éliminés en stockage (enfouissement) et en incinération. Elle est payée par les collectivités pour chaque tonne de déchets traitée. Cela concerne les ordures ménagères (poubelles noires) et les encombrants collectés en déchèterie.

Autrement dit, même si la quantité de déchets diminue, l'augmentation de la TGAP annule les gains obtenus par cette baisse de tonnage.

Le montant de la TGAP augmente chaque année selon la trajectoire suivante :



**EN 2023, LE MONTANT DES TAXES PRÉLEVÉES PAR L'ÉTAT S'ÉLÈVRA À 228 000€ (TVA + TGAP)**

**VRAI !**

## MAIS LE VOLUME A BIEN DIMINUÉ ?

Ouï, sur notre territoire Sauldre et Sologne, les efforts sont faits: Le tonnage d'OM passé de 3 135t en 2021 à 2 678t en 2022, soit une baisse de 15%. Le tonnage d'encombrants non valorisables (déchèterie) est passé de 966t en 2021 à 577t en 2022, soit une baisse de 40%. Cette tendance se renforce en 2023. Sans cela le coût serait encore beaucoup plus élevé.

Mais ces efforts doivent être plus importants et surtout doivent être collectifs, car **les incivilités de quelques-uns pèsent cher sur le coût du service** payé par tout le monde, les erreurs de tri sont fortement pénalisées.



**ICI EN SAULDRE ET SOLOGNE**

**LES ERREURS DE TRI SONT FORTEMENT PÉNALISANTES FINANCIÈREMENT**



**FAUX !**

## LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE D'AUBIGNY NOUS COÛTE PLUS CHER ?

Non au contraire, ce site plus grand nous permet de multiplier les filières de tri et de mettre en place des filières de reprise gratuites, qui sont financées par l'éco-participation que les consommateurs ont payé lors de l'achat de leur produit, le pot de peinture par exemple.

## POURQUOI AVOIR INSTAURÉ LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES EN 2023, LA REDEVANCE ÉTAIT PLUS JUSTE ?

Ce qui serait véritablement plus juste serait de peser tous les déchets générés par chaque habitant et prendre en compte les kilomètres parcourus pour les collecter. Or s'il on admettait que ce soit possible, ce système serait très complexe à mettre en œuvre et extrêmement coûteux, ce qui relativise son intérêt.

Étant un système fiscalisé basé sur la valeur locative du foncier, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale, mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire.

Pour ne pas pénaliser trop lourdement les propriétaires de grandes maisons, et limiter les écarts de taxation entre les biens immobiliers à forte valeur locative et ceux dont la valeur locative est moindre, la **Communauté de communes applique un plafonnement**. Cela signifie qu'en 2023, pour un bien immobilier le montant de taxe d'ordures ménagères devrait être **au maximum de 390 €**. Mais certains propriétaires doivent payer plus car la règle du plafonnement s'applique bâtiment par bâtiment. Certains doivent payer pour leur garage, leur piscine, etc. En outre, les bâtiments professionnels ne sont pas plafonnés.

La base fiscale est calculée par le service des impôts et non par la **Communauté de communes**.

### IL N'Y A PAS DE SYSTÈME PARFAIT.

Le retour au financement du service des déchets par la taxe d'ordures ménagères apporte une certaine justice dans la mesure où personne n'échappe à l'impôt, contrairement à la redevance, qui était basée sur un système déclaratif. La Communauté de communes ne dispose pas des fichiers du Trésor Public, ni concernant les habitants, ni concernant la composition des foyers.

Avec la taxe ce sont les services des impôts qui gèrent, et cela assure une sécurité financière pour la continuité du service.

## JE SUIS PROPRIÉTAIRE...

**NON !**

...d'une maison inoccupée qui ne produit pas de déchet, puis-je être exonéré ?

Non, avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères il n'y a aucune exonération possible, ni pour les maisons inoccupées, ni pour les garages, ni pour éloignement du point de collecte etc. C'est le code général des impôts qui fixe la règle.

...propriétaire bailleur,  
comment répercuter le montant de la taxe d'ordures ménagères sur mon locataire ?

Le montant de la TEOM doit être ajouté aux charges locatives demandées à votre locataire, soit en une seule fois, soit en mensualisant cette charge.



## POURQUOI AVOIR FOURNI DES BACS POUBELLES SI GRANDS ALORS QU'IL N'Y A PLUS RIEN À METTRE DEDANS ?

La Communauté de communes a fait le choix d'acheter les bacs de taille standard de 140L par mesure d'économie, car ce sont les moins chers, mais également afin de sécuriser l'approvisionnement. En outre, l'avenir sera à la réduction de la fréquence de collecte. Ainsi les bacs seront tout à fait appropriés pour une collecte une semaine sur deux.

## ET SI LE CAMION DE COLLECTE PASSAIT TOUS LES 15 JOURS ?

Cette solution est en cours de déploiement dans le cadre de la collecte séparée des biodéchets. Mais elle était impossible à mettre en place tant que la Communauté de communes n'avait pas fourni une solution pour extraire les biodéchets (déchets organiques biodégradables) de la poubelle noire, en raison de l'obligation de salubrité publique.

En outre, la Communauté de communes est liée à son prestataire de service par un contrat. On ne peut pas changer un système de collecte quand on veut.

## POURQUOI METTRE EN PLACE LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

C'est à la fois une obligation réglementaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et c'est aussi un fort levier de réduction des déchets.

En effet, 30% des ordures ménagères sont des biodéchets qui peuvent être détournés.

**SUR NOTRE TERRITOIRE,  
C'EST 750 TONNES QUI PEUVENT  
ÊTRE ÉVITÉES.**

### FAVORISER LE COMPOST,

diminue de 30% le contenu de vos poubelles.

**Un simple geste,  
avec mes restes.**

Préparations  
de repas

Marc, filtre  
à café, sachet de thé  
et thé en vrac

Restes  
de repas

Produits laitiers  
périmés

